Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_04-DE

Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-04

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :
Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires communaux à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises pendant les vacances scolaires pour l'ALSH

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.
Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD
Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE),
Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) était hébergé jusqu'à l'été 2025 sur le domaine de Lugaran, appartenant à la commune de Gourdan-Polignan sur la commune de Labroquère,

Considérant que le domaine de Lugaran a été vendu à une structure privée, qui ne peut pas conserver l'ALSH dans les bâtiments,

Considérant la proposition de la commune de Gourdan-Polignan d'accueillir l'ALSH dans les locaux des écoles et l'accord de la CCPHG,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition des bâtiments scolaires à la CCPHG pour son ALSH pendant les vacances scolaires, selon le calendrier publié chaque année par l'inspection d'académie,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Patrick SAULNERON

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr